

Macron prête 100 millions sans intérêt au Cameroun et l'Etat français se porte garant de son remboursement !

written by Maxime | 18 avril 2019



Macron, président de l'inconstance, président de l'incohérence, président de l'esbroufe politique : encore une confirmation !

Le nouvel Hylas jurait en 2017, que la Françafrique, c'était fini. Et les médias d'entonner en coeur que ce président était celui du renouveau. Une gigantesque arnaque politico-médiatique.

<https://www.lejdd.fr/International/Afrique/francafrique-le-discours-de-macron-est-il-une-vraie-rupture-3507980>

Non seulement la Françafrique continue sur notre territoire, mais l'esprit de repentance et la culpabilisation de l'ancien colonisateur par ses propres dirigeants continue.

Non seulement l'AFD octroie un prêt de 100 millions d'euros au Cameroun, mais de plus, l'Etat français se porte garant de son remboursement sans contrepartie. Si le Cameroun vient à être défaillant, autrement dit, la France en sera pour ses frais

(l'agence française de développement étant de toute façon une institution publique française).

Il ne suffisait pas que la France accueille déjà massivement les immigrés camerounais, notamment étudiants venant se former en France. Ce gouvernement continue donc la politique des cadeaux pour l'Afrique et entretient ainsi la repentance que les patriotes ne cessent de dénoncer depuis de nombreuses années.

En effet, si la France agit avec bienfaisance, c'est bien, au fond, qu'elle doit quelque chose à l'Afrique, qu'elle a fait du mal aux Africains... Telle est la façon de penser de tous ceux qui entretiennent la haine de la France souvent sur notre sol même. Cette politique est donc tout à fait contestable et peut-être même incite-t-elle au terrorisme ou en tous cas à la haine des Français.

Macron, président de l'inconstance, marche dans les pas éléphantiques de son prédécesseur Hollande, lui qui, pour complaire à une starlette (peut-être espérait-il que Rihanna succéderait à Julie Gayet, afin de « monter en gamme »), offrait 100 millions d'euros pour le tiers monde :

<http://resistancerepublicaine.com/2016/09/29/hollande-offre-100-millions-deuros-pour-complaire-a-une-starlette/>

Plusieurs articles évoquaient encore l'annulation de dettes souveraines pour lesquelles la France était créancière, par exemple celui-ci :

<http://resistancerepublicaine.com/2015/10/24/plus-de-quatre-milliards-de-dettes-annulees-dons-et-aides-aux-pays-et-rangers-depuis-2010/>

On voit bien que Macron est dans la même logique. L'arrêté de Le Maire du 11 avril est une insulte pour les gilets jaunes car la rémunération de cette garantie, normale lorsqu'un Etat est soucieux de défendre ses intérêts en se faisant rétribuer

un service qu'il rend, permettrait d'améliorer le solde budgétaire à une époque où les Français sont ouvertement sacrifiés, notamment en réduisant le nombre de fonctionnaires (qui, chacun le sait, doivent être français...).

JORF n°0092 du 18 avril 2019

texte n° 12 **Arrêté du 11 avril 2019 accordant la garantie de l'Etat à un prêt de l'Agence française de développement en faveur de la République du Cameroun** NOR: ECOT1908221A

ELI:

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/4/11/ECOT1908221A/jo/texte>

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu l'article 29 de la loi de finances rectificative n° 81-734 du 3 août 1981 ;

Vu le [décret n° 81-787 du 18 août 1981](#) relatif à l'octroi de la garantie de l'Etat prévue à l'article 29 de la loi de finances rectificative n° 81-734 du 3 août 1981, modifié par le [décret n° 90-591 du 5 juillet 1990](#),

Arrête :

Article 1

La garantie de l'Etat est accordée à la tranche octroyée en 2019, d'un montant de 100 000 000 d'euros et d'une durée de 20 ans assortis d'un différé de 5 ans, du prêt de l'Agence française de développement à la République du Cameroun dans le cadre du financement de son plan de développement économique et financier.

L'assiette garantie par l'Etat comprend le principal, les intérêts et les frais accessoires afférant à ce prêt.

Article 2

Cette garantie n'est pas rémunérée.

Article 3

La directrice générale du Trésor est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la

République française.

Fait le 11 avril 2019.

Bruno Le Maire